



Aides 2017 du Conseil départemental

Augmentation des aides IBR - BVD - Paratuberculose en 2017

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental et le GDS du Puy-de-Dôme œuvrent à la mise en place de mesures favorisant la protection sanitaire des troupeaux et la lutte organisée contre certaines maladies animales afin d'augmenter les performances économiques, sanitaires et environnementales des exploitations agricoles.

Le Conseil Départemental réserve tous les ans une enveloppe budgétaire de **300 000 €** pour accompagner ces programmes (uniquement sur les frais d'analyses).

Ce partenariat est renouvelé en 2017.

Néanmoins, afin d'être conforme à la nouvelle réglementation européenne en vigueur depuis 2015, les règles d'attribution de ces aides ont évolué.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut :

- Etre éleveur professionnel - Siège de l'exploitation dans le Puy-de-Dôme
- Etre adhérent au GDS
- En faire la demande tous les ans en retournant au GDS le formulaire spécifique + RIB

Les aides du Conseil départemental sont désormais versées individuellement à chaque éleveur adhérent au GDS, et non plus déduites de la facture du laboratoire d'analyses TERANA 63, comme auparavant (jusqu'en 2014).

Début 2018, le Conseil départemental attribuera par virement, de manière différée, les aides 2017 prévues (si leur montant global est ≥ 10 euros) aux éleveurs professionnels adhérents GDS ayant renvoyé leur formulaire et leur RIB.

Les aides du GDS continuent d'être déduites directement des factures de TERANA 63 et s'adressent à tous les adhérents professionnels ou non.

Le formulaire est intitulé 'DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL "CONTRIBUTION A LA VIABILITE ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES POLITIQUE SANITAIRE - LUTTE CONTRE LES MALADIES ANIMALES"'. Il est à retourner au Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme - 51 allée Pierre de Fermat - BP 66031 - 63173 AUBIERE Cedex.

Le formulaire contient des sections pour :
 - Descriptif du demandeur (Nom, adresse, statut juridique, localisation, etc.)
 - Coordonnées du demandeur et de l'exploitation (adresse, code postal, téléphone, etc.)
 - Informations sur le cheptel (espèce, nombre, etc.)
 - Informations sur le statut (éleveur professionnel, etc.)

+ RIB

A retourner au GDS dûment rempli et signé

Evolution des prises en charge

L'ensemble des aides apportées par le Conseil départemental sont présentées dans les tableaux par espèces (p. 6 à p. 9).

Evolutions par rapport à 2016		
	2016	2017
Prophylaxie IBR		
Sang	66 %	66 à 100 %* en fonction de l'enveloppe restante
BVD		
Plan de maîtrise	50 %	70 %
Contrôle introductions	100 %	100 %
Paratuberculose		
Plan de maîtrise	50 %	70 %
Garantie de cheptel	50 %	70 %

Augmentation de 50 à 70 % des aides en BVD Plan de maîtrise et Paratuberculose (Plan de maîtrise et Garantie de cheptel)

* **Prise en charge de 66 à 100 % des analyses prophylaxie IBR en sérologie de mélange** dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de 300 000 euros. Cela signifie qu'une fois les autres dossiers réglés (BVD, PTB, Prophylaxies petits ruminants, Aquaculture) l'argent restant sur l'enveloppe globale des 300 000 euros ira aux remboursements IBR. Le pourcentage de prise en charge correspondant ne peut être connu avant le bilan qui sera réalisé début 2018, mais il se situera entre 66 et 100 %.

A noter que cette aide prophylaxie IBR sur les sérologies de mélange concerne :

- les analyses en prophylaxie à partir de 24 mois (schéma habituel) ou de 12 mois pour les cheptels en cours d'assainissement avec bovins positifs ou non conformes (nouvel Arrêté Ministériel IBR),

- mais également le dépistage complémentaire désormais obligatoire des [12-24 mois] dans les cheptels indemnes ou en cours de qualification perdant leur statut suite aux résultats de la prophylaxie (circulation virale avérée),

- ainsi que les recontrôles de cheptels dans le cadre du protocole de requalification (cheptels indemnes ou en cours de qualification suspendus à cause de bovins positifs en nombre isolé). Le GDS continue de prendre en charge à 100 % l'intervention du vétérinaire (vacation et prises de sang) dans ce schéma de requalification.

Maintien de la prise en charge à 100 % du Conseil départemental sur :

- Les analyses PCR en BVD à l'introduction (dépistage des IPI)

- L'analyse brucellose en prophylaxie ovine et caprine

- La prise en charge des frais d'expédition des prélèvements aquacoles de prophylaxie (maladies NHI et SHV) au laboratoire du Jura.